

PMRA Approved Label, V2  
2018-1552  
2018-10-23

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	---	-----------

## **Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG**

GRANULES SOLUBLES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA  
COLOMBIE BRITANNIQUE SEULEMENT

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION

**CONTENU NET:** 120 g – 20 kg

N° D'HOMOLOGATION 28262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIF:** Tribénuron-méthyle 50 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

AVERTISSEMENT -IRRITANT POUR LES YEUX,  
-SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
1-833-362-7722

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

**PRÉCAUTIONS:**

- AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES ÉTENDUES D'EAU
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. DE PLUS, PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS EN UTILISANT UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.
- LORSQU'IL EST APPLIQUÉ COMME MÉLANGE EN RÉSERVOIR, LIRE ET OBSERVER TOUTES LES INSTRUCTIONS SUR L'ÉTIQUETTE, Y COMPRIS LES TAUX, RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE PÂTURAGE POUR CHAQUE PRODUIT UTILISÉ DANS LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR. SUIVEZ LES MESURES DE PRÉCAUTION LES PLUS STRICTES POUR LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION TELLES QUE DÉCRITES SUR LES ÉTIQUETTES DES DEUX PRODUITS..
- PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
- S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.

**PREMIERS SOINS:**

**CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INGESTION:**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION:**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR  
24 : 1-800-331-3148**

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**ENTREPOSAGE:**

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture pour humains ou pour animaux. Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant étanchement fermé.

**ÉLIMINATION:**

S'il s'agit d'un contenant non-réutilisable :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

<sup>md/mc</sup> EXPRESS est une marque de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

PMRA Approved Label, V2  
2018-1552  
2018-10-23

<<DFU Booklet>>

<b>GROUPE</b>	<b>2</b>	<b>HERBICIDE</b>
---------------	----------	------------------

## **Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG**

GRANULES SOLUBLES

EN VENTE POUR UTILISATION DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET À L'INTÉRIEUR DE LA  
COLOMBIE BRITANNIQUE SEULEMENT

COMMERCIAL

LIRE L'ÉTIQUETTE ET CETTE BROCHURE AVANT L'UTILISATION

N° D'HOMOLOGATION 28262 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**PRINCIPE ACTIF:** Tribénuron-méthyle 50 %

AVERTISSEMENT, CONTIENT LES ALLERGÈNES LAIT ET SULFITES

AVERTISSEMENT -IRRITANT POUR LES YEUX,  
-SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU

FMC Corporation  
2929 Walnut Street  
Philadelphia, PA 19104  
1-833-362-7722

PMRA Approved Label, V2  
2018-1552  
2018-10-23

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉCAUTIONS:.....	8
PREMIERS SOINS:.....	8
CONTACT AVEC LES YEUX:.....	8
CONTACT AVEC LA PEAU OU LES vêtements:.....	8
INGESTION:.....	8
INHALATION:.....	8
RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :.....	9
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX:.....	9
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	9
PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT :.....	10
RÉENSEMENCEMENT:.....	10
MODE D'EMPLOI.....	11
L'Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG + l'Herbicide 2,4-D Ester.....	12
L'Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG + Glyphosate.....	12
L'Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide AIM <sup>md</sup> EC.....	15
L'Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide AUTHORITY <sup>md</sup> 480.....	16
L'Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide Dicamba L.....	17
LES PATURAGES ET PARCOURS NATURELS.....	20
LES TOURNESOLS TOLERANT SU TRIBENURON-METHYL (P.EX. LES TOURNESOLS EXPRESSSUN <sup>MD</sup> SU7).....	20
USAGE LIMITÉES.....	21
LA LUZERNE, LE TREFLE ROUGE ET LE TREFEL ALSIKE DESTINEES à LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE.....	21
LA BROME INERME, LA BROME DES PRÉS, LA FLÉOLE DES PRÉS ET LA FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE DESTINEES A LA PRODUCTIN DE SEMENCES OU DE FOURRAGE.....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
DIRECTIVES DE MÉLANGE:.....	22
NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :.....	24
RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:.....	24
ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION.....	26
AVIS À L'UTILISATEUR :.....	27

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

**PRÉCAUTIONS:**

- AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX
- SENSIBILISATEUR POTENTIEL POUR LA PEAU
- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE
- **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**
- PEUT ÊTRE NOCIF EN CAS D'INHALATION OU D'INGESTION OU D'ABSORPTION PAR LA PEAU.
- ÉVITER DE RESPIRER LE BROUILLARD DE PULVÉRISATION. UTILISER EN PRÉSENCE D'UNE VENTILATION SUFFISANTE.
- ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ET LES VÊTEMENTS.
- NE PAS CONTAMINER LES ÉTENDUES D'EAU
- PORTER UNE CHEMISE À MANCHES LONGUES, UN PANTALON LONG, DES CHAUSSETTES AINSI QUE DES CHAUSSURES ET DES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES PENDANT LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION ET LORS DES ACTIVITÉS DE NETTOYAGE ET DE RÉPARATION. DE PLUS, PORTER DES LUNETTES PROTECTRICES OU UN ÉCRAN FACIAL PENDANT LE MÉLANGE ET LE CHARGEMENT. LES GANTS RÉSISTANT AUX PRODUITS CHIMIQUES NE SONT PAS REQUIS EN UTILISANT UNE RAMPE DE PULVÉRISATION.
- NE PAS ENTRER OU LAISSER ENTRER DES TRAVAILLEURS DANS LES ZONES TRAITÉES PENDANT LES 12 HEURES SUIVANT L'APPLICATION.
- LORSQU'IL EST APPLIQUÉ COMME MÉLANGE EN RÉSERVOIR, LIRE ET OBSERVER TOUTES LES INSTRUCTIONS SUR L'ÉTIQUETTE, Y COMPRIS LES TAUX, RESTRICTIONS ET LIMITATIONS DE PÂTURAGE POUR CHAQUE PRODUIT UTILISÉ DANS LE MÉLANGE EN RÉSERVOIR. SUIVEZ LES MESURES DE PRÉCAUTION LES PLUS STRICTES POUR LE MÉLANGE, LE CHARGEMENT ET L'APPLICATION TELLES QUE DÉCRITES SUR LES ÉTIQUETTES DES DEUX PRODUITS.
- PEUT IRRITER LA PEAU ET LES YEUX. NE PAS MANGER, BOIRE OU FUMER DURANT L'UTILISATION DE CE PRODUIT.
- S'ASSURER DE BIEN SE LAVER AVEC DE L'EAU ET DU SAVON APRÈS AVOIR MANIPULÉ LE PRODUIT.
- ENLEVER LES VÊTEMENTS CONTAMINÉS IMMÉDIATEMENT APRÈS L'USAGE.

**PREMIERS SOINS:**

**CONTACT AVEC LES YEUX:**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement

**CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS:**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**INGESTION:**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION:**

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

PMRA Approved Label, V2  
2018-1552  
2018-10-23

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**EN CAS D'URGENCE MÉDICALE, COMPOSEZ LE NUMÉRO SANS FRAIS, 24 HEURES SUR  
24 : 1-800-331-3148**

#### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :**

Administrier un traitement symptomatique.

#### **RISQUES ENVIRONNEMENTAUX:**

Ce produit est TOXIQUE pour les végétaux terrestres et les organismes aquatiques non ciblés. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

#### **RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS – LIRE AVANT L'EMPLOI**

Les arbres, arbustes, fleurs, fruits, légumes et autres végétaux utiles peuvent être endommagés ou détruits si l'on n'observe pas les recommandations suivantes : Ne pas appliquer le produit ni vider ou rincer l'outillage sur des arbres ou d'autres plantes utiles ou à proximité, ou aux endroits où leurs racines peuvent s'étendre, ou aux endroits où le produit chimique peut s'écouler et entrer en contact avec leurs racines. Ne pas appliquer sur les pelouses, sentiers, allées, terrains de tennis ou endroits analogues. Éviter que le brouillard de pulvérisation ne dérive vers les plantes utiles. Ne contaminer aucun plan d'eau, y compris l'eau d'irrigation destinée aux cultures.

#### **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE**

Ne pas appliquer lorsqu'il vente fort.

Observer attentivement les instructions de nettoyage du pulvérisateur, car les résidus dans le réservoir peuvent causer des dommages aux cultures autres que le blé de printemps, le blé dur, le blé d'hiver et l'orge de printemps. Immédiatement après l'usage, s'assurer de bien nettoyer pour éliminer toutes traces de mélange en cuve sur l'outillage de pulvérisation. Bien nettoyer le réservoir, la pompe, les tuyaux, et la rampe à plusieurs reprises avec de l'eau propre après avoir enlever les buses et les tamis. Laver ces pièces séparément. Laver toutes traces de résidus à l'extérieur du réservoir, des buses et de l'outillage de pulvérisation.

NE PAS APPLIQUER L'HERBICIDE EXPRESS<sup>md</sup> SG AVEC UN SUPPORT AUTRE QUE L'EAU OU AVEC UN ADDITIF AUTRE QUE CEUX QUI SONT SPÉCIFIÉS SUR CETTE ÉTIQUETTE. Les autres supports peuvent accélérer la dégradation de ce produit et en réduire l'efficacité.

#### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG supprime certaines mauvaises herbes à feuilles larges lorsqu'appliqué sur les terres en jachère d'été, après la récolte et avant l'ensemencement aux champs destinés aux cultures du blé de printemps (incluant blé dur) blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries, les légumineuses à grains (incluant les haricots sec communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soya), la luzerne, le trèfle rouge et le trèfle alsike, la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés et al fétuque rouge traçante et les pâturages et parcours naturels, ainsi que certaines mauvaises herbes à feuilles larges dans les tournesols tolérant au tribénuron-méthyle (p.e. les tournesols ExpressSun<sup>mc</sup> SU7)



PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

Un temps chaud et humide favorise la croissance active des mauvaises herbes et intensifie l'activité de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG en maximisant l'absorption foliaire et l'effet par contact. Les mauvaises herbes endurecies par des conditions environnementales rigoureuses telles que le froid, la sécheresse ou une chaleur excessive peuvent ne pas être supprimées ou réprimées suffisamment, de sorte que la croissance peut reprendre. L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG peut être appliqué seulement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre. Pour obtenir les meilleurs résultats, s'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles.

L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG arrête rapidement la croissance des espèces sensibles à son action. Toutefois, les symptômes typiques des mauvaises herbes dépérissantes (changement de couleur) peuvent ne pas devenir visibles avant 1 à 3 semaines suivant l'application, selon les conditions de croissance et la sensibilité des mauvaises herbes. Le degré de suppression et la durée de l'effet dépendent de la sensibilité et de la taille des mauvaises herbes, de l'uniformité de la pulvérisation et des conditions de croissance. L'activité du mélange d'herbicides peut être ralentie par le froid ou la sécheresse après l'application.

### **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR L'UTILISATION DU PRODUIT :**

Ne pas appliquer dans les champs irrigués où les eaux d'écoulement serviront à irriguer d'autres cultures.

Ne pas contaminer les eaux d'irrigation.

Ne pas utiliser la terre des champs traités pour les pelouses, les jardins ou le remblai.

ÉVITER UNE PULVÉRISATION EXCESSIVE OU LA DÉRIVE DU BROUILLARD VERS LES HABITATS IMPORTANTS DE LA FAUNE, TELS QUE BRISE-VENT, MARAIS, MARES VASEUSES OU BORDS ASSÉCHÉS DES MARES, OU BOISÉS. Respecter les zones tampons spécifiées dans le MODE D'EMPLOI.

La suppression des mauvaises herbes poussant dans les traces de roues peut être réduite si l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG est appliqué lorsque le temps est sec et qu'il y a beaucoup de poussière.

Dans certains cas, le mélange en cuve d'un produit antiparasitaire avec un autre produit antiparasitaire ou un engrais peut diminuer l'activité biologique, engendrant entre autres une réduction de l'efficacité ou l'accroissement du taux de dommages à la plante hôte. L'utilisateur devrait donc communiquer avec FMC Corporation au 1-833-362-7722 pour demander des renseignements avant de mélanger tout pesticide ou engrais qui n'est pas précisément recommandé sur l'étiquette du produit antiparasitaire en question. L'utilisateur accepte le risque de pertes qui résulteront de l'utilisation d'un mélange en cuve non inscrit sur une étiquette ou qui n'est pas précisément recommandé par FMC Corporation.

### **RÉENSEMENCEMENT:**

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant les haricots sec communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soya), la luzerne, le trèfle rouge, le trèfle alsike, la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG.

On peut semer le canola, le lin et les lentilles 60 jours après l'application de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG. Toutes les cultures peuvent être ensemencées l'année suivant l'application.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), l'orge de printemps, l'avoine, le maïs cultivé, graines de l'alpiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant les haricots sec communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soya), le canola, le lin, les lentilles, la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike, la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante ou sols en jachère après l'application de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG après la

PMRA Approved Label, V2  
 2018-1552  
 2018-10-23  
 récolte.

### MODE D'EMPLOI

Pulvérisation sur de grandes cultures : NE PAS appliquer le produit pendant les périodes de calme plat ou lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser des gouttelettes de diamètre inférieur à la classification moyenne de la American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

**NE PAS** appliquer par voie aérienne.

Zones tampons :

Aucune zone tampon N'EST REQUISE en cas d'utilisation des méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel ou dorsal et application localisée.

Respecter les zones tampons précisées dans le tableau qui suit entre le point d'application directe du produit et le bord le plus rapproché, dans la direction du vent, des habitats terrestres (par exemple prairies, forêts, brise-vent, boisés, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce (par exemple lacs, rivières, brouillards, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs et autres milieux humides) et des habitats estuariens ou marins sensibles.

Méthode d'application	Culture	Largeur (en mètres) de la zone tampon requise pour la protection de :		
		Habitats aquatiques		Habitats terrestres
		< 1 m de profondeur	> 1 m de profondeur	
Pulvérisateur Agricole *	Sols en jachère, après la récolte et champs destinés aux cultures de blé (de printemps, d'hiver et dur), l'orge de printemps, l'avoine, graines de l'alpiste des Canaries, les légumineuses (y compris les haricots secs, la féverole, les pois, le lupin et le soya), la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés et al féтуque rouge traçante et les pâturages et parcours naturels.	0	0	3
	Les tournesols tolérant au tribénuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun <sup>mc</sup> SU7	1	0	4

\* Dans le cas des applications effectuées à l'aide d'un pulvérisateur agricole, l'utilisation d'écrans de réduction de la dérive permet de réduire la largeur des zones tampons. L'utilisation de pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée sur toute sa longueur d'un écran (toile, rideau) s'étendant jusqu'au couvert végétal permet de réduire la largeur de la zone tampon de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est coiffée d'un écran conique fixé à au plus 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon

PMRA Approved Label, V2  
2018-1552  
2018-10-23  
de 30 %.

Remarque : Les préposés à l'application de produits antiparasitaires peuvent calculer de nouveau la zone tampon propre à un site en combinant les renseignements relatifs aux conditions météorologiques en vigueur et les facteurs relatifs à la pulvérisation dans le cas de toutes les applications par pulvérisateur à jet porté, au champ et par voie aérienne, pour les produits qui précisent sur l'étiquette le libellé suivant concernant la classification de la taille des gouttelettes : « NE PAS appliquer en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen ou grossier de la classification l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE) ». On peut accéder au calculateur de zones tampons dans le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Pour ce qui est des mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits entrant dans la composition du mélange, et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles indiquées sur l'étiquette des différents produits, puis appliquer en gouttelettes dont le diamètre correspond au plus gros calibre (selon l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des différents produits.

### **L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + l'Herbicide 2,4-D Ester**

#### **POUR SUPPRIMER LA SAGESSE DES CHIRURGIENS ET LE TABOURET DES CHAMPS (ROSETTES D'AUTOMNE ET JEUNES POUSSÉS DU PRINTEMPS) SUR LES TERRES EN JACHÈRE D'ÉTÉ ET APRÈS LA RÉCOLTE**

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 grammes par hectare avec l'herbicide 2,4-D Ester à raison de 420 grammes/ha (0,6 L de 2,4-D ester LV-700). Appliquer le mélange en réservoir au printemps en post-levée jusqu'au début du stade de floraison des mauvaises herbes cibles. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. Ce mélange en réservoir supprime aussi les mauvaises herbes à feuilles larges spécifiées sur l'étiquette de l'herbicide 2,4-D Ester à 420 g/ha.

Si on utilise d'autres herbicides qui contiennent la matière active tribénuron-méthyle, suivre les instructions sur les étiquettes et ne pas appliquer plus de 15 grammes de tribénuron-méthyle par hectare par année.

### **L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + Glyphosate**

#### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS SUR LES TERRES EN JACHÈRE, APRÈS LA RÉCOLTE ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS, (INCLUANT LE BLÉ DUR) DU BLÉ D'HIVER, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DE L'AVOINE, DES GRAINES DE L'ALPISTE DES CANARIES ET DES LÉGUMINEUSES À GRAINS (INCLUANT LES HARICOTS SECS, LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LUPINS ET LE SOYA).**

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine,

graines de l'apiste des Canaries ou les légumineuses à grains (incluant les haricots sec communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soya), la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés ou la fétuque rouge traçante 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG.

**Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.**

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium et adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/Ha.

Utiliser un maximum de 30 grammes de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG par hectare par année.

Mélanges en réservoir qui ne requiert pas d'adjuvant :

Herbicide	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)	450 g é.a./ha	Jusqu'à 8 cm	crépis des toits, petite herbe à poux, vergerette du Canada	matricaire inodore
		Jusqu'à 15 cm	amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, séttaire géante, séttaire verte,	

		Jusqu'à 3 feuilles	tabouret des champs,	
		Rosette	saponaire des vaches, renouée liseron,	chardon des champs lychnide blanc

Consulter les étiquettes des produits de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

Mélanges en réservoir qui requièrent un adjuvant :

Herbicide	Taux d'application	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées*
Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)  avec  Agral* 90	270 g é.a./ha   0,35% v/v	Tous les stades	canola spontané (incluant les variétés de colza tolérant au glyphosate)	crépis des toits
		Jeunes pousses et rosettes		
		Jusqu'à 8 cm	blé spontané, folle avoine (1-3- feuilles), moutarde des champs, orge spontanée, renouée liseron (1-3- feuilles), renouée persicaire, sétaire verte, tabouret des champs	
		Jusqu'à 10 cm	chénopode blanc, kochia à balais,	amaranthe à racine rouge, Soude roulante

Glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)  avec Agral* 90	360 g é.a./ha       0,35 % v/v	Rosettes qui ne sont pas en floraison	pissenlit (parties aériennes)	chardon des champs (parties aériennes)

\*La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

Consulter les étiquettes des produits de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

### **L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide AIM<sup>md</sup> EC**

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES SUR LES TERRES EN JACHÈRE, ET AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS (INCLUANT LE BLÉ DUR,) DU BLÉ D'HIVER, DE L'ORGE DE PRINTEMPS, DE L'AVOINE, ET DES LÉGUMINEUSES À GRAINS (INCLUANT LES HARICOTS SECS, LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE, LES LUPINS ET LE SOYA).**

Pour tous les traitements sur les jachères d'été ou après la récolte, permettre un intervalle d'au moins 10 jours entre le traitement et le travail du sol. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur), le blé d'hiver, l'orge de printemps, l'avoine ou les légumineuses à grains (incluant les haricots sec communs, les féveroles à petits grains, les pois de grande culture, les lupins et le soya) 24 heures après l'application.

**Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.**

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 270- 450 g ae/ha et adjuvant (si nécessaire) plus l'herbicide AIM<sup>md</sup>EC à raison de 36,5 - 117 ml/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées tous les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumères ci-dessous.

<b>Produits D'association</b>	<b>Taux</b>	<b>Mauvaises herbes supplémentaires supprimées (jusqu'à 10 cm de hauteur ou tel que précisé. )</b>
-------------------------------	-------------	--

L'herbicide AIM <sup>md</sup> EC	36,5 mL/ha	Gloire du matin (jusqu'à 3 feuilles) Morelle noire de l'Est Abutilon Acnide tuberculée (jusqu'à 5 cm de hauteur)
L'herbicide AIM <sup>md</sup> EC	58 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 36,5 mL/ha plus :  Mauve à feuilles rondes Gloire du matin Morelle poilue Amarante fausse-blite Amarante hybride Amarante blanche Pourpier potager Renouée de Pennsylvanie (plantule) Moutarde-tanaisie Acnide tuberculée Amarante rugueuse
L'herbicide AIM <sup>md</sup> EC	73 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 58 mL/ha plus :  Mollugine verticillée Gaillet gratteron Lampourde glouteron Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9) Stramoine commune Morelle noire de l'Est Bourse-à-pasteur
L'herbicide AIM <sup>md</sup> EC	117 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 73 mL par hectare, plus :  Luzerne hérissée Laitue scariole Ketmie trilobée (jusqu'à 5 cm de hauteur)

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

### **L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide AUTHORITY<sup>md</sup> 480**

#### **SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉS AVANT L'ENSEMENCEMENT DU LES FÉVEROLES À PETITS GRAINS, LES POIS DE GRANDE CULTURE ET LE SOYA**

On peut semer les féveroles à petits grains, les pois de grande culture et le soya 24 heures après l'application.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

270- 450 g ae/ha et adjuvant (si nécessaire) plus l'herbicide AUTHORITY<sup>md</sup> 480 à raison de 219 - 292 mL/ha dans un volume de solution de pulvérisation de 100 L/ha. Ce mélange en réservoir supprimées tous les mauvaises herbes supprimées par l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + glyphosate, plus les mauvaises herbes énumérées ci-dessous.

<b>Produits D'association</b>	<b>Taux</b>	<b>Mauvaises herbes supplémentaires supprimées</b>
L'herbicide AUTHORITY <sup>md</sup> 480	219 mL/ha	Kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9)
L'herbicide AUTHORITY <sup>md</sup> 480	292 mL/ha	Toutes les mauvaises herbes supprimées à raison de 219 mL par hectare, plus :  Gaillet gratteron (réprimée) Séneçon vulgaire Pourpier potager Morelle noire de l'Est Amarante de Powell Digitaire astringente Digitaire sanguine Amarante rugueuse Oxalis de Dillénus

**Les légumineuses à grains peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des côteaux dénudés. Éviter de planter les légumineuses à grains dans des sols contenant plus de 50% de sable.**

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique est moins de 3%.

Utiliser les doses supérieures pour les sols dont le pH est inférieur à 7,0. Ne pas appliquer sur un sol à texture grossière.

N'appliquer sur aucun type de sol dont la teneur en matière organique dépasse 6 %.

Ne pas utiliser sur les sols dont le pH est de 7,8 ou plus.

AUTHORITY<sup>md</sup> 480 est un herbicide sélectif radicaire utilisé pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges et graminées sensibles. Pour une suppression optimale, une humidité appropriée d'au moins 18 mm est requis dans les 14 jours suivant l'application. À défaut de précipitations appropriées dans ce délai, irriguer d'au moins 18 mm d'eau. Lorsque l'humidité permettant d'activer le produit est retardée, on risque d'obtenir un degré de suppression moindre des mauvaises herbes.

Consulter les étiquettes des produits d'association pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

### **L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + Glyphosate + L'herbicide Dicamba L**

**SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ET DES GRAMINÉES AVEC L'HERBICIDE EXPRESS<sup>md</sup> SG PLUS L'HERBICIDE DICAMBA L PLUS L'HERBICIDE GLYPHOSATE (PRÉSENT SOUS FORMES DE SEL DE POTASSIUM, SEL D'ISOPROPYLAMINE, SEL D'AMMONIUM OU SEL DE TRIMETHYLSULFONIUM) AVANT L'ENSEMENCEMENT DU BLÉ DE PRINTEMPS**



PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

**(INCLUANT LE BLÉ DUR) ET DE L'ORGE DE PRINTEMPS,**

On peut semer le blé de printemps (incluant le blé dur) et l'orge de printemps traçante 24 heures après l'application de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG avec l'herbicide Dicamba L et l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium). Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec l'herbicide Dicamba L à raison de 0,145 L/ha (70 g é.a./ha) avec l'herbicide glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) à raison de 450 g é.a./ha dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha.

Utiliser un maximum de 30 grammes de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG par hectare par année.

Herbicide	Taux d'application (grammes équivalent acide par hectare)	Stade d'application	Mauvaises herbes	
			Supprimées	Réprimées <sup>1</sup>
		Jusqu'à 8 cm	crépis des toits,	matricaire inodore

glyphosate (présent sous formes de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium)  plus  l'herbicide Dicamba L <sup>2</sup>	450 g é.a./ha		kochia à balais (y compris les biotypes résistant aux herbicides du groupe 2 et du groupe 9), petite herbe à poux, vergerette du Canada	
		Jusqu'à 15 cm	amaranthe à racine rouge, blé spontané, brome des toits, soude roulante, chénopode blanc, folle avoine, ivraie de perse, kochia à balais, lin spontané, moutarde des champs, orge spontanée, canola spontané (incluant les variétés de canola tolérant au glyphosate), ortie royale, pissenlit, renouée persicaire, sagesse des chirurgiens, sétaire géante, sétaire verte, tabouret des champs,	
	70 g é.a./ha	Jusqu'à 3 feuilles	saponaire des vaches, renouée liseron,	
		Jusqu'à 8 feuilles	Renouée liseron	
		Rosette		chardon des champs lychnide blanc

<sup>1</sup> La répression des mauvaises herbes est une réduction visible de la concurrence qu'elles exercent (réduction de leur population ou de leur vigueur) par rapport à une zone non traitée. Le degré de répression variera avec la taille de la mauvaise herbe et les conditions environnementales avant et après le traitement.

<sup>2</sup> Consulter les étiquettes des produits l'herbicide Dicamba L et de glyphosate pouvant être utilisés en tant que produits d'association en mélange en réservoir avec l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour des instructions spécifiques du «Mode d'emploi» et pour des restrictions.

## **LES PATURAGES ET PARCOURS NATURELS**

Pour la suppression toute saison des mauvaises herbes à feuilles larges dans les pâturages et parcours

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

naturels, appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 ou 30 g/ha avec un adjuvant non-ionique à 0,2% v/v (2 L par 1000 L d'eau) aux mauvaises herbes à feuilles larges dans le stade de bouton précoce au stade de préfloraison, dans un volume de solution de pulvérisation minimum de 55 L/ha. Utiliser un maximum de 30 grammes de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG par hectare par année.

#### LES MAUVAISES HERBES

Le taux d'application (grammes par hectare)	Suppression pour toute saison
15	Renoncule âcre et crépis des toits
30	Pissenlit, lychnide blanc et tanaïsie vulgaire

NOTE: On peut paître le bétail sans restrictions suivant le traitement.

#### LES TOURNESOLS TOLERANT SU TRIBENURON-METHYL (P.EX. LES TOURNESOLS EXPRESSUN<sup>MD</sup> SU7)

L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG plus l'adjuvant à pulvériser HASTEN\* NT pour la suppression du chénopode blanc et la répression du renouée liseron.

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha et l'adjuvant à pulvériser Hasten\* NT à raison de 0,5% v/v (5L par 1000 L de l'eau) quand les tournesols tolérant au tribenuron-méthyle (p.ex. les tournesols ExpressSun<sup>mc</sup> SU7) se trouvent entre les stades de 2 à 8 feuilles, pour la suppression du chénopode blanc dans les stades jusqu'à 9 feuilles, et la répression de la renouée liseron entre les stades de 1-6 feuilles. Appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins de 55 L/ha.

Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG 15 g/ha + Adjuvant de Pulvérisation Hasten* NT 0,5% v/v	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
Chénopode blanc	Renouée liseron

**L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG plus l'Herbicide Assure® II plus l'adjuvant Merge à raison de 0,5-1,0 % v/v (0,5-1,0 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) ou SURE-MIX™ à raison de 0,5% v / v (0,5 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) pour le contrôle et la répression des graminées et des dicotylédones listés ci-dessous.**

Appliquer la quantité indiquée de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à 15 g/ha et de l'herbicide Assure® II, plus l'adjuvant Merge à raison de 0,5-1,0 % v/v (0,5-1,0 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) ou SURE-MIX™ à raison de 0,5% v / v (0,5 litres par 100 litres de solution de pulvérisation) au stade de 2 à 8 feuilles du tournesol tolérant au tribenuron-méthyle (par exemple ExpressSun™ tournesols Su7) et au stade de la feuille des graminées et dicotylédones adventices indiqués ci-dessous. L'application doit être faite en utilisant un volume de pulvérisation minimal de 55 L/ha.

Herbicide EXPRESS <sup>md</sup> SG 15 g/ha + Herbicide Assure® II plus Merge ou Sure-Mix	
Mauvaises Herbes Supprimées	Mauvaises Herbes Réprimées
Chénopode blanc plus toutes les mauvaises herbes en fonction des taux d'utilisation indiqués sur l'étiquette ® Assure II	Renouée liseron plus toutes les mauvaises herbes en fonction des taux d'utilisation indiqués sur l'étiquette ® Assure II

USAGE LIMITÉES

**LA LUZERNE, LE TREFLE ROUGE ET LE TREFEL ALSIKE DESTINEES À LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE**

**AVIS À L'UTILISATEUR : LIRE CE QUE SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ:**

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour le ou les usages spéciaux décrites ci-dessous a été rédigé par des personnes autres que FMC Corporation et est homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. FMC Corporation ne formule aucune allégation ni n'offre aucune garantie concernant l'efficacité du produit ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est employé sur les cultures figurant ci-dessous. En foi de quoi, l'acheteur et l'utilisateur assument tous les risques relatifs à l'efficacité du produit et à la tolérance des cultures et ils acceptent de dégager FMC Corporation de toute responsabilité liée à des réclamations relatives à l'efficacité ou à la phytotoxicité du produit lorsque celui-ci est appliqué aux fins des usages décrits ci-dessous.

**POUR APPLICATION AVANT L'ENSEMENCEMENT SUR LA LUZERNE, LE TRÈFLE ROUGE ET LE TRÈFEL ALSIKE DESTINÉES À LA PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE:**

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec 450 g ma/ha d'un herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) et 0,35% d'adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. On peut semer la luzerne, le trèfle rouge ou le trèfle alsike 24 heures après l'application.

Ces cultures peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter ces cultures dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour obtenir la liste complète de mauvaises herbes supprimées, leur stade de suppression, ainsi que des renseignements sur les directives complètes d'application et de mélange ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

**LA BROME INERME, LA BROME DES PRÉS, LA FLÉOLE DES PRÉS ET LA FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE DESTINEES A LA PRODUCTIN DE SEMENCES OU DE FOURRAGE**

**POUR APPLICATION AVANT L'ENSEMENCEMENT SUR LA BROME INERME, LA BROME DES PRÉS, LA FLÉOLE DES PRÉS ET LA FÉTUQUE ROUGE TRAÇANTE DESTINÉES À LA**

**PRODUCTION DE SEMENCES OU DE FOURRAGE:**

Appliquer l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à raison de 15 g/ha mélangé en réservoir avec un herbicide glyphosate (présent sous forme de sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) et l'adjuvant (si nécessaire), dans un volume de solution de pulvérisation de 55 à 110 L/ha. Seulement les mauvaises herbes sorties de terre durant l'application seront supprimées. On peut semer la brome inerme, la brome des prés, la fléole des prés et al féтуque rouge traçante 24 heures après l'application.

Ces cultures peuvent être endommagées dans les sols de nature grossière à faible teneur en matière organique (moins de 3 %), ou dans les champs qui contiennent des sols très variés, des étendues de gravier ou de sable ou des coteaux dénudés. Éviter de planter ces cultures dans des sols contenant plus de 50% de sable.

Se référer aux sections pertinentes de l'étiquette de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG pour obtenir la liste complète de mauvaises herbes supprimées, leur stade de suppression, ainsi que des renseignements sur les directives complètes d'application et de mélange ainsi que les précautions relatives à l'utilisation.

**DIRECTIVES DE MÉLANGE:**

1. Toujours commencer avec un réservoir de pulvérisation propre et vide.
2. Remplir de 1/3 jusqu'à 1/2 du réservoir avec de l'eau propre.
3. En faisant fonctionner l'agitateur, ajouter la quantité requise de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG dans le réservoir. Continuer l'agitation pendant au moins 5 minutes afin d'assurer que l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG est **complètement** dissout.
4. S'assurer qu'il n'existe pas des granules non-dissouts, puis ajouter la quantité requise du composant du mélange en réservoir.
5. Si le composant du mélange en réservoir est un concentré émulsifiable (EC), réduire l'agitation afin d'éviter l'induction d'une émulsion inverse. Lorsque l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG est complètement dissout, il restera en solution.
6. Ajouter le reste de l'eau (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Pour les mélanges en réservoir, consulter l'étiquette des autres produits du mélange pour connaître le volume de pulvérisation recommandé.
7. Si requis pour le mélange en réservoir, ajouter l'adjuvant approprié. Si un agent antimousse est requis, l'ajouter en dernier lieu.
8. Se référer à la section de mélange en réservoir de ce livret pour connaître l'ordre d'addition ainsi que les autres directives de mélange.
9. Pour les mélanges subséquents, réduire le volume de la matière qui reste dans le réservoir à 10 % ou moins du volume de solution original avant de procéder à l'étape 1, parce que les produits chimiques restants peuvent entraver la dissolution de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG. Si cela est impossible, délayer l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG dans une petite quantité d'eau (5-10 L) avant de l'ajouter au réservoir.

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

Lorsque l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas, même si le pulvérisateur est immobilisé pendant un certain temps. Utiliser la préparation de l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG dans les 24 heures afin d'éviter que le produit ne se dégrade.

### **INSTRUCTIONS DE MÉLANGE SPÉCIALES POUR LES « CHEM-HANDLERS » (CHARGEMENT DES PULVÉRISATEURS À L'AIDE D'INJECTEURS POUR SYSTÈME FERMÉ)**

1. S'assurer que le chem-handler est propre (rincé avec de l'ammoniaque).
2. Pour les meilleurs résultats, ajouter l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG à la partie supérieure du réservoir.
3. Si l'on utilise un chem-handler, s'assurer que tous les granules de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG sont complètement dissouts et qu'ils sont injectés dans le réservoir principal tout en maintenant l'agitation, avant d'ajouter les autres produits chimiques.
4. Dans certain chem-handlers, un volume bas d'eau peut causer une saturation de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG, laissant des granules non-dissouts. Dans ce cas, rincer le chem-handler avec de l'eau propre avant l'addition des autres produits chimiques.
5. Toujours dissoudre les granules de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG avec agitation dans le réservoir principal avant d'ajouter un autre composant du mélange en réservoir.

Note : Observer la procédure de nettoyage recommandée pour les réservoirs de pulvérisation du chem-handler.

Instructions particulières pour les mélanges en réservoir:

L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + 2,4-D ester : Une fois l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG complètement dissout, ajouter la quantité requise d'ester 2,4-D tout en réduisant l'agitation. Ne pas ajouter d'agent tensioactif.

L'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG + glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) : Une fois l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG complètement dissout, ajouter la quantité requise de glyphosate (présent sous formes du sel de potassium, sel d'isopropylamine, sel d'ammonium) tout en maintenant l'agitation. Une fois que les herbicides sont complètement en mélange, ajouter AGRAL\* 90 à raison de 3,5 L /1000 L de solution de pulvérisation (0,35% v/v) si nécessaire.

### **ÉQUIPEMENTS ET VOLUMES D'ÉPANDAGE :**

Appliquer le mélange uniformément uniquement à l'aide d'un matériel de pulvérisation terrestre correctement étalonné. S'assurer de couvrir complètement les mauvaises herbes cibles et d'effectuer une pulvérisation uniforme. On recommande d'utiliser des buses à jet plat (volume de pulvérisation minimum de 55 litres par hectare). Utiliser des tamis de filtration de 50 mailles ou moins (métal ou nylon).

Lorsque l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG est dissout, l'herbicide ne se précipitera pas. Pulvériser uniformément et éviter les chevauchements. Fermer la rampe de pulvérisation lorsqu'on démarre, tourne, ralentit ou arrête pour éviter d'endommager la culture en raison d'une application excessive.

Réduire la dérive de la solution de pulvérisation en employant un grand volume d'eau, une faible pression,

PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

de grosses gouttelettes et des buses à jets dirigés. Ne pas appliquer à une pression plus élevée que 275 kPa.

NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

#### **NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR :**

Afin d'éviter tout dommage ultérieur à des cultures autres que le blé, l'orge du printemps ou l'avoine, il est important d'éliminer, immédiatement après une pulvérisation et avant de traiter d'autres cultures, toute trace de l'herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG dans l'équipement de mélange et de pulvérisation de la manière suivante :

1. Vider le réservoir; rincer le réservoir, la rampe et les boyaux avec de l'eau propre.
2. Inspecter le réservoir pour s'assurer de l'élimination complète de résidus visibles d'herbicide. Si nécessaire, répéter l'étape numéro 1.
3. Remplir le réservoir d'eau propre et y ajouter un litre d'ammoniaque à usage domestique (contenant un minimum de 3% d'ammoniaque) ou un montant équivalent d'un nettoyant à pulvérisateur contenant de l'ammoniaque par 100 litres d'eau.
4. Rincer la rampe et les boyaux avec la solution nettoyante, puis ajouter de l'eau pour remplir complètement le réservoir. Laisser reposer pendant 15 minutes tout en faisant fonctionner l'agitateur.
5. Vider le réservoir.
6. Enlever les buses, les filtres et les couvercles pour les nettoyer séparément dans un seau contenant un agent de nettoyage avec de l'ammoniaque et de l'eau.
7. Rincer le réservoir à fond avec de l'eau propre pendant au moins 5 minutes et faire passer l'eau dans les boyaux et la rampe.

Note : Lorsqu'on utilise un chem-handler, suivre la procédure de nettoyage recommandée pour cette pièce d'équipement.

#### **MISE EN GARDE :**

Ne pas utiliser d'ammoniaque avec de l'eau de javel. Le mélange de ces deux produits entraîne l'émanation d'un gaz à odeur de moisissure et de chlore qui peut occasionner une irritation des yeux, du nez, de la gorge et des poumons. Ne pas nettoyer l'équipement à l'intérieur d'un bâtiment.

#### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Gestion de la résistance à l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG, herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- ◆ Dans la mesure du possible, alterner l'Herbicide EXPRESS<sup>md</sup> SG ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

- ◆ Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- ◆ Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- ◆ Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
- ◆ Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- ◆ Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- ◆ Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec au représentant local de FMC Corporation ou composer le numéro sans frais de FMC Corporation 1 833-362-7722

## ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

### ENTREPOSAGE:

Entreposer le produit dans son contenant d'origine uniquement, à l'écart des engrais, des semences, de la nourriture pour humains ou pour animaux.

Ne pas utiliser ni entreposer dans une maison ou aux alentours. Garder le contenant fermé.

### ÉLIMINATION:

S'il s'agit d'un contenant non-réutilisable :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.



PMRA Approved Label, V2

2018-1552

2018-10-23

4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale

S'il s'agit d'un contenant à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

S'il s'agit d'un contenant réutilisable:

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour tous les contenants:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### **AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

<sup>md/mc</sup> EXPRESS, AIM et AUTHORITY sont des marques de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.

\* Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées ou de commerce de leurs fabricants respectifs.